Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215903139-20260930-2026092908DELLM-DE

DELIB – 2026-09-29-008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2026
Convocation en date du 23-09 2026

DÉLIBERATION n° 2026-09-29-008

Objet : Rémunération du personnel d'encadrement des ALSH – modification de référence indiciaire des Directeurs Adjoints

Rapporteur : Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT
Présidence : M. Arnaud BAVAY
Secrétaire de séance : M. Pascal ROBIQUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**
Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : **14**
Membres présents : **14**
M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON– Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : **0**
Membres absents excusés : **0**

Le rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2025/03/03 du 24 novembre 2025,
Vu l'erreur matérielle reprise dans la fixation de l'échelon du (de la) Directeur(trice) adjoint (e) pour l'ALSH de juillet et la fixant à 30/30 l'Echelle C2,
Vu la circulaire de Monsieur le Préfet du Nord en date du 22 Mai 2002 portant sur la création de la filière animation,
Vu la nécessité de procéder à la correction de cette erreur pour se mettre en conformité avec la règlementation,

Considérant que la rémunération des agents des accueils de loisirs recrutés en qualité de contractuels de la F.P.T. sera basée, avec référence, à la filière animation, soit :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215903139-20260930-2026092908DELLM-DE

DELIB – 2026-09-29-008

	A.L.S.H. Février	A.L.S.H Avril	A.L.S.H. Juillet	A.L.S.H Octobre
Directeur(trice)	8/30ème du 5ème Echelon de l'Echelle C3	8/30ème du 5ème Echelon de l'Echelle C3	30/30ème du 5ème Echelon de l'Echelle C3	8/30ème du 5ème Echelon de l'Echelle C3
Directeur(trice) adjoint(e)	8/30ème du 1er Echelon de l'Echelle C2	8/30ème du 1er Echelon de l'Echelle C2	**30/30ème du 8ème Echelon de l'Echelle C2**	8/30ème du 1er Echelon de l'Echelle C2
Animateur(trice)	7/30ème du 1er Echelon de l'Echelle C1	7/30ème du 1er Echelon de l'Echelle C1	25/30ème du 1er Echelon de l'Echelle C1	7/30ème du 1er Echelon de l'Echelle C1

Lors des accueils de juillet, afin de tenir compte des mini-camps, une majoration de la rémunération sera opérée dans les conditions suivantes :

	Pas de mini-camps	Une nuit en mini-camp	Un mini-camp (4 nuits)	Deux mini-camps (2 X 4 nuits)
Directeur(trice)	Pas de majoration	Pas de majoration	Pas de majoration	Pas de majoration
Directeur(trice) adjoint(e)	Pas de majoration	Pas de majoration	Pas de majoration	Pas de majoration
Animateur(trice)	Pas de majoration	Majoration 1/30ème	Majoration 2/30ème	Majoration 4/30ème

Nota : les absences seront déduites du salaire au prorata temporis (ex : 1 journée = 1/30ème. Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de juillet, l'équipe d'animation devra assurer le nettoyage et le rangement du matériel après la fin du centre.

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la totalité de l'exposé ;**
- **De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement du personnel d'encadrement par le biais des arrêtés correspondants ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026 et suivants.**

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité
En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 30 septembre 2026.
Le Maire,
Arnaud BAVAY.

Mairie de HORDAIN Secrétaire Général

MAIRIE D'HORDAIN 59111

Grand Place – 59111 HORDAIN
☎ 03.27.21.72.70
mairie@hordain.fr
www.hordain.fr

La Porte du Hainaut Communauté d'Agglomération
Villes et Villages Fleuris LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE